



**Avis n°2014-AV-0225 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 décembre 2014  
sur un projet d'arrêté désignant l'Autorité de sûreté nucléaire comme organisme chargé  
du recueil des résultats des mesures du radon réalisées par les organismes agréés.**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1333-10 et ses articles R. 1333-15, R.1333-15-1 et R.1333-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-25 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public ;

Saisie, par courrier du Directeur général de la santé, pour avis sur un projet d'arrêté désignant l'Autorité de sûreté nucléaire comme organisme chargé du recueil des résultats des mesures du radon réalisées par les organismes agréés,

**Rend un avis favorable** au projet d'arrêté qui lui a été soumis par courrier en date du 12 Août 2014.

Fait à Montrouge, le 16 décembre 2014.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

*Signé par :*

Pierre-Franck CHEVET

Philippe CHAUMET-RIFFAUD

Jean-Jacques DUMONT

Margot TIRMARCHE

\* Commissaires présents en séance